# RENSEIGNEMENTS POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION EN MATIÈRE D'OXYGÉNOTHÉRAPIE DE LONGUE DURÉE À DOMICILE EN CAS D'INSUFFISANCE RESPIRATOIRE CHRONIQUE GRAVE

#### NOM ET ADRESSE DE L'HÔPITAL QUI DÉSIRE CONCLURE LA CONVENTION

#### **EQUIPE MÉDICALE DE L'HÔPITAL**

MÉDECIN(S) spécialistes en pneumologie (cf. article 5, § 2.)				
MÉDECIN(S) spécialistes en pneumologie (cf. article 5, § 2.) cachet avec au moins le nom, le prénom et le n° d'inscription INAMI Signature				

Votre I	hôpital	désire-t-il	également	traiter	des	enfants	(âgés	de	moins	de	16	ans)	avec	de
ľoxygé	nothér	apie à dom	icile?							_			_	

Oui	0
Non	0

Si oui : mentionnez ci-dessous les données du (des) pédiatre(s) spécialisés en pneumologie et joignez en annexe le curriculum vitae de chaque pédiatre renseigné afin de démontrer sa spécialisation en pneumologie:

PEDIATRE(S) spécialisés en pneumologie (cf. Art.5,	§ 2.)		
cachet avec au moins le nom, le prénom et le n° d'inscription INAMI		Signatu	re
, <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>			
ÉQUIDEMENT CEDVICES MESURES ORGANICATIONNELLES			
<u>ÉQUIPEMENT, SERVICES, MESURES ORGANISATIONNELLES</u>			
			!
L'hôpital dispose-t-il de l'équipement nécessaire pour l'exécution de to			
vants : spirométrie, mesure de la capacité de diffusion, étude de la mécar			
termination des gaz sanguins, mesure et monitoring transcutané de la	satura	tion en o	kygė-
ne(cf. article 5, § 3.)		_	
	ui	0	
	on	0	
L'hôpital dispose-t-il en propre (cf. article 5, § 4.)			
- De la possibilité de réanimation par respiration contrôlée ou	Oui	0	
assistée continue.	Non	Ö	
		_	
- De la possibilité de mesure de la pression de l'artère pul-		0	
monaire par cathétérisme cardiaque.	Non	0	
L'hôpital peut-il consulter (éventuellement via son service des urgene	es) 24	heures	sur 24. 7
jours sur 7, un médecin spécialiste tel que prévu au § 2 de l'article			
pneumologie pour patients adultes, pédiatre spécialisé en pneumologie pour			
16 ans) ?		g	
Ou	ıi	0	
No		Ö	
			_
Les mesures nécessaires ont-elles été prises , si un incident technique			
matériel) afin de garantir la poursuite de l'oxygénothérapie dans les troi	s heur	es après	la men-
tion de l'incident?			
Οι		0	
No	n	0	
Les accords nécessaires entre les services concernés (pneumologie, év	/entue	llement p	édiatrie
pharmacie hospitalière) ont-ils été réglés ?		p	
Ou	ıi	0	
No		Ö	
ino.	-	_	

Comment l'hôpital organisera-t-il l'oxygénothérapie de longue durée à domicile (à son propre compte ou via la collaboration avec un prestataire de services médico-techniques spécialisé; quelles parties de l'oxygénothérapie de longue durée seront sous-traitées et pour quelles parties l'hôpital sera-t-il lui-même responsable, cf. article 6 § 1)?

### ESTIMATION DU NOMBRE DE PATIENTS QUI SERONT TRAITÉS PAR OXYGÉNOTHÉRAPIE DE LONGUE DURÉE

Votre hôpital suit-il déjà actuellement des patients qui entrent en ligne de compte pour l'oxygénothérapie de longue durée à domicile ? Combien ? Ces patients sont-ils déjà actuellement traités par oxygénothérapie ? Cela se fait-il via la réglementation de courte durée ou ces patients sont-ils transférés vers d'autres hôpitaux pour un traitement par oxygénothérapie de longue durée à domicile ? Pour quelles modalités d'oxygénothérapie à domicile ces patients entreraient-ils en ligne de compte ?

## MOTIVATION DE L'HÔPITAL POUR CONCLURE UNE CONVENTION EN MATIÈRE D'OXYGÉNOTHÉRAPIE DE LONGUE DURÉE À DOMICILE

COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE L'HÔPITAL QUI SIGNERONT LA CONVENTION AU NOM DU POUVOIR ORGANISATEUR DE L'HÔPITAL (nom, prénom, et fonction ; la convention doit normalement au moins être signée par un mandataire du pouvoir organisateur, le médecin en chef et un médecin prescripteur spécialiste en pneumologie)
Le(s) soussigné(s) déclarent que les données mentionnées dans cette demande sont correctes.
(nom, prénom, fonction et signature des signataires de cette demande)